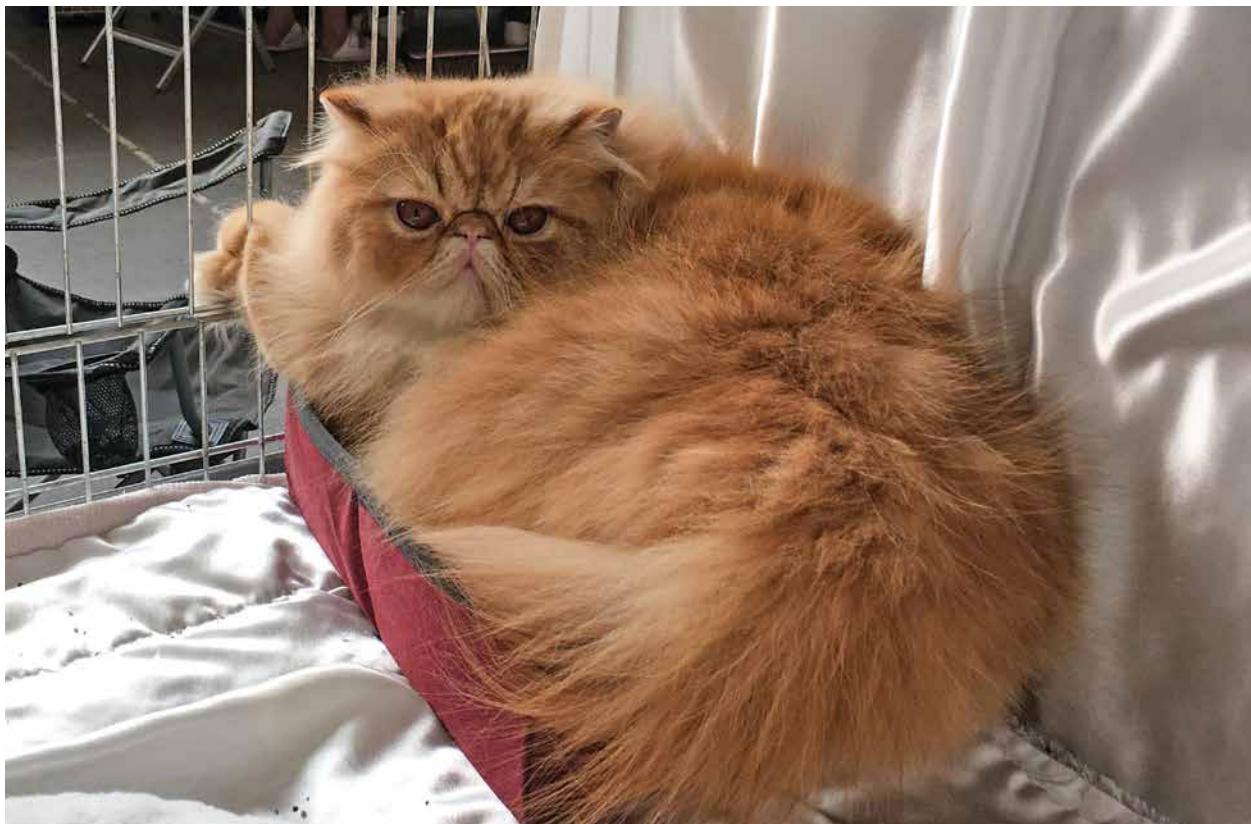


Exposition féline internationale Lenzburg

Du 23 au 24 février 2019, visité le 24 février 2019



Cette chatte persane s'est retirée dans le coin et sa litière pour chat. Avec ses pattes avant, elle s'accroche à la grille de la cage et signale qu'elle a besoin de plus de recul et d'intimité.

Exposition féline internationale Lenzburg

Bilan

Parmi les aspects positifs de l'exposition à Lenzbourg, mentionnons le bon traitement réservé dans l'ensemble aux chats ainsi que l'atmosphère calme. Dans leur grande majorité, les animaux semblaient habitués à la situation d'exposition et la vivaient bien. Cela permet d'en conclure que de nombreux éleveurs sont en mesure d'estimer quels chats peuvent participer à une exposition ou non.

Depuis le 1^{er} mars 2018, l'ordonnance révisée sur la protection des animaux (OPAn) est entrée en vigueur. Elle implique certaines modifications destinées à améliorer le bien-être des animaux dans le cadre des expositions. Il y est fait notamment mention que les exigences (qualitatives) relatives à l'aménagement des enclos ne tolèrent aucune restriction durant les manifestations. En d'autres termes, l'équipement et la structure des enclos doivent être conformes aux exigences minimales pour la détention permanente des animaux. Lors des expositions – comme pour leur détention permanente –, les chats doivent disposer de surfaces de repos surélevées, de possibilités de s'isoler, de gratter et d'activité, d'un bac à litière et d'un accès permanent à de l'eau. Les ex-

posants ne peuvent donc plus objecter, comme c'est souvent le cas, que certains chats ne cherchent pas du tout à s'isoler ou que de l'eau et un bac à litière sont, si nécessaire, mis à leur disposition dans la cage. Les dispositions stipulent désormais que les animaux exposés doivent disposer en permanence de l'équipement mentionné, que le chat s'en serve ou non dans certains cas. Le fait que les organisateurs se soient conformés aux nouvelles lois, le règlement imposant aux exposants de prévoir des possibilités de s'isoler, de l'eau et un bac à litière dans les cages, a été accueilli favorablement. Mais il serait maintenant important de vérifier sur place le respect de ces nouvelles dispositions. Il semble que cela n'ait pas été le cas. Par exemple, environ 40 % de toutes les cages n'avaient toujours pas les possibilités requises de s'isoler. Par comparaison avec d'autres expositions félines, à Lenzbourg, davantage de chats pouvaient disposer de plus d'espace dans des cages doubles. Cette tendance positive n'était malheureusement pas encore suivie par tous les éleveurs. On a également pu observer à Lenzbourg que deux chats étaient exposés dans une cage simple ou trois chats dans une double cage, ce qui n'est pas tolérable, en particulier pour les grandes races.

Si la plupart des chats semblaient bien vivre la situation d'exposition, certains d'entre eux y faisaient exception. Dans ces cas-là, les organisateurs et les exposants auraient dû réagir, car l'OPAn stipule que les animaux surmenés par la situation et dont le comportement s'avère clairement anormal ou qui présentent des symptômes de stress persistants doivent être éloignés des salles de la manifestation. Il relève de la responsabilité des exposants et des organisateurs de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour que les chats se sentent aussi à l'aise que possible durant l'exposition. Il faut impérativement vérifier régulièrement si des animaux présentent des symptômes tels qu'une augmentation du rythme respiratoire, se tapissent ou s'isolent dans un coin de la cage, ont des pupilles dilatées, etc. Si ces chats effrayés n'ont pas de possibilités de s'isoler, les éleveurs doivent être tenus de le leur permettre immédiatement. Si cela n'est pas fait ou si le chat continue d'être stressé en dépit de la possibilité de s'isoler, l'éleveur devrait être invité à quitter l'exposition avec son chat.

L'exposition de chats qui entrent dans la catégorie des élevages extrêmes ou qui présentent des caractéristiques d'élevage extrême reste encore très problématique, en particulier si celles-ci affectent les animaux, leur comportement ou leur santé. Dans ce cas aussi, l'OPAn révisée stipule désormais clairement que ne sont plus autorisés à être exposés les animaux dont les buts d'élevage ont pour conséquence de limiter les fonctions organiques et sensorielles et qui s'écartent du comportement typique de la race (p. ex., le syndrome brachycéphale). Par conséquent, les chats sphynx et devon rex presque sans poils dont la thermorégulation est perturbée et qui ne sont plus en mesure d'utiliser une partie essentielle de leur sens du toucher en raison de l'absence ou de l'atrophie des poils tactiles devraient à l'avenir être exclus des expositions. La même règle s'applique aux représentants des races de persan et de l'exotic shortair qui souffrent de divers problèmes de santé en raison de leur brachycéphalie extrêmement prononcée.

La Protection Suisse des Animaux PSA invite les organisateurs d'expositions et la FFH (Fédération Féline Helvétique) à poursuivre leurs efforts en vue d'améliorer le bien-être des chats au cours des expositions. Les modifications apportées au règlement de l'exposition à Lenzbourg concernant l'aménagement des cages doivent être jugées positives, mais ne sont pas encore suffisantes pour satisfaire aux exigences de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux. Qui plus est, elles ne sont pas suffisamment appliquées dans la pratique.

**Positif**

- La plupart des chats ont bien vécu la situation d'exposition.
- Le règlement de l'exposition exigeait désormais aussi des possibilités de s'isoler pour les chats.
- Bon comportement des juges et des exposants avec les chats.

**Négatif**

- Vérifications insuffisantes de la réglementation sur place.
- Persistance des réactions de certains chats par des symptômes de stress à la situation d'exposition, sans mesures permettant de les soulager.
- Poursuite de l'exposition de chats entrant dans la catégorie des élevages extrêmes ou présentant des caractéristiques d'élevage extrême restreignant clairement certaines fonctions.

